

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), pour accorder à Kruger inc. des aides financières sous forme d'un prêt remboursable d'un montant maximal de 50 000 000 \$ et sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 20 000 000 \$;

QUE ces aides financières soient accordées selon les conditions et les modalités de l'aide fixées par Investissement Québec ;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de ces aides financières sous forme de prêt remboursable et de contribution financière non remboursable soient puisées, pour l'exercice financier 2006-2007 et, le cas échéant, pour les exercices financiers subséquents, à même les crédits du programme 2 « Développement économique et aide aux entreprises » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47701

Gouvernement du Québec

Décret 166-2007, 21 février 2007

CONCERNANT la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec et la convocation d'une nouvelle Assemblée

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute et qu'une nouvelle Assemblée soit convoquée pour le 1^{er} mai 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47735

Gouvernement du Québec

Décret 167-2007, 21 février 2007

CONCERNANT la tenue d'élections générales au Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection le lundi 26 mars 2007 dans chacune des circonscriptions électorales suivantes pour la constitution d'une nouvelle Assemblée nationale :

1. Abitibi-Est
2. Abitibi-Ouest
3. Acadie
4. Anjou
5. Argenteuil
6. Arthabaska
7. Beauce-Nord
8. Beauce-Sud
9. Beauharnois
10. Bellechasse
11. Berthier
12. Bertrand
13. Blainville
14. Bonaventure
15. Borduas
16. Bourassa-Sauvé
17. Bourget
18. Brome-Missisquoi
19. Chambly
20. Champlain
21. Chapleau
22. Charlesbourg
23. Charlevoix
24. Châteauguay
25. Chauveau
26. Chicoutimi
27. Chomedey
28. Chutes-de-la-Chaudière
29. Crémazie
30. D'Arcy-McGee
31. Deux-Montagnes
32. Drummond

33. Dubuc
34. Duplessis
35. Fabre
36. Frontenac
37. Gaspé
38. Gatineau
39. Gouin
40. Groulx
41. Hochelaga-Maisonneuve
42. Hull
43. Huntingdon
44. Iberville
45. Îles-de-la-Madeleine
46. Jacques-Cartier
47. Jean-Lesage
48. Jeanne-Mance–Viger
49. Jean-Talon
50. Johnson
51. Joliette
52. Jonquière
53. Kamouraska-Témiscouata
54. Labelle
55. Lac-Saint-Jean
56. LaFontaine
57. La Peltrie
58. La Pinière
59. Laporte
60. La Prairie
61. L'Assomption
62. Laurier-Dorion
63. Laval-des-Rapides
64. Laviolette
65. Lévis
66. Lotbinière
67. Louis-Hébert
68. Marguerite-Bourgeoys
69. Marguerite-D'Youville
70. Marie-Victorin
71. Marquette
72. Maskinongé
73. Masson
74. Matane
75. Matapédia
76. Mégantic-Compton
77. Mercier
78. Mille-Îles
79. Mirabel
80. Montmagny-L'Islet
81. Montmorency
82. Mont-Royal
83. Nelligan
84. Nicolet-Yamaska
85. Notre-Dame-de-Grâce
86. Orford
87. Outremont
88. Papineau
89. Pointe-aux-Trembles
90. Pontiac
91. Portneuf
92. Prévost
93. René-Lévesque
94. Richelieu
95. Richmond
96. Rimouski
97. Rivière-du-Loup
98. Robert-Baldwin
99. Roberval
100. Rosemont
101. Rousseau
102. Rouyn-Noranda-Témiscamingue
103. Saint-François
104. Saint-Henri-Sainte-Anne
105. Saint-Hyacinthe
106. Saint-Jean
107. Saint-Laurent
108. Sainte-Marie-Saint-Jacques
109. Saint-Maurice
110. Shefford
111. Sherbrooke
112. Soulanges
113. Taillon
114. Taschereau
115. Terrebonne
116. Trois-Rivières
117. Ungava
118. Vachon

- 119. Vanier
- 120. Vaudreuil
- 121. Verchères
- 122. Verdun
- 123. Viau
- 124. Vimont
- 125. Westmount–Saint-Louis

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47736

Gouvernement du Québec

Décret 168-2007, 21 février 2007

CONCERNANT monsieur Jacques Lebuis

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Jacques Lebuis, administrateur d'État II au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 1 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 2 mars 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47737

Gouvernement du Québec

Décret 169-2007, 21 février 2007

CONCERNANT la nomination de madame Martine Dubuc comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Martine Dubuc, directrice de l'Institut national de santé animale, cadre classe 2 au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 120 612 \$, à compter du 2 mars 2007 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Martine Dubuc, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47738

Gouvernement du Québec

Décret 170-2007, 21 février 2007

CONCERNANT madame Micheline Gamache

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Micheline Gamache, administratrice d'État II au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 1 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 16 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47739